

## Sommaire

Éditorial	1
Présentation du HCCA	3
Le Comité directeur	5
Les membres de l'équipe opérationnelle HCCA	7
Les coopératives agricoles en quelques chiffres	8
Retour sur l'activité 2020-2021	9
Les sections Juridique - Révision - Économique et Financière	18
Bilan 2021 sur la médiation de la coopération agricole	32
Publications récentes	34

## Éditorial



Pris dans la tourmente de la pandémie comme tout un chacun, le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) a non seulement gardé le cap mais il a fait de cet exercice un temps d'affirmation, de clarification, et de mobilisation autour de ses nouvelles missions. Appelons cela, si l'on veut, la contrainte créative. La volonté, en tout cas, de toutes nos équipes, d'être présentes, même à distance, auprès des coopératives agricoles et des CUMA. La volonté aussi d'expliquer aux différents acteurs et aux médias, à travers une conférence de presse et un webinaire, la vocation du HCCA.

Le Haut Conseil est un organe de contrôle, certes, qui veille au respect des principes de la coopération agricole auxquels nous sommes attachés, mais il est aussi un observatoire privilégié de l'économie du secteur et un référent en termes de gouvernance des coopératives — sujet ô combien central et sensible qui fait l'objet désormais d'un Guide publié par nos soins. Parallèlement, le HCCA s'affirme comme une plateforme de concertation avec la création de la commission consultative et le travail mené par le médiateur de la coopération agricole, et une force de propositions vis-à-vis des parlementaires et des pouvoirs publics sur les grands enjeux de l'agriculture et de l'agroalimentaire de demain.

Début décembre, nous étions auditionnés à l'Assemblé Nationale dans le cadre de la mission d'information parlementaire relative au secteur coopératif dans le monde agricole. Lorsque l'on se rappelle qu'en France, trois agriculteurs sur quatre adhèrent à une coopérative, on mesure la responsabilité qui est la nôtre d'agir dans l'intérêt des associés coopérateurs et de défricher des voies d'avenir pour renforcer l'efficacité et la compétitivité des entreprises coopératives.

Les signaux, en effet, ne sont pas bons. La balance commerciale agroalimentaire se détériore et notre indépendance alimentaire est menacée. Une situation inacceptable dans un grand pays agricole comme le nôtre, préoccupante pour les agriculteurs et la vitalité des territoires, mais aussi néfaste pour les consommateurs en termes de prix des produits, de qualité, de santé et de prise en compte de l'environnement. Le HCCA doit contribuer à éclairer non seulement les décideurs mais aussi les parties prenantes sur des enjeux particulièrement complexes à appréhender, et qui leur paraissent, faute de clés de lecture, trop souvent secondaires ou relevant du passé.

L'effort de réindustrialisation entrepris depuis plusieurs mois en France doit intégrer l'agriculture et l'agroalimentaire. Industrie et agriculture...les deux mots, en apparence, s'opposent. En réalité, ils se complètent, se nourrissent, dans une démarche qui n'exclut pas - au contraire - protection de l'environnement et éco-responsabilité. Parce qu'elles ne sont pas opéables, qu'elles structurent les territoires d'une manière exemplaire, qu'elles procèdent d'un capitalisme à la fois patient et humain, les coopératives agricoles doivent bénéficier du plan de relance annoncé. Elles doivent réfléchir aux moyens d'augmenter des capacités d'investissement limitées par l'indispensable redistribution de la valeur aux associés coopérateurs. Elles deviendront alors des « capitaines de filières » et s'affirmeront comme l'un des grands points d'appui de la « renaissance industrielle » de la France.

Merci encore aux membres du Comité directeur et des sections, aux équipes du HCCA et aux Réviseurs, pour leur mobilisation et leur enthousiasme tout au long de ces mois difficiles. Ils sont non seulement les garants d'un modèle coopératif qui réaffirme, chaque jour un peu plus, sa modernité, mais aussi les vigies précieuses de coopératives placées aujourd'hui en première ligne.

## Daniel CHÉRON

## Présentation du HCCA

Le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA), créé en 2006, répond aux recommandations du rapport de François Guillaume, intitulé « Coopération agricole : les 7 chantiers de la réforme »

L'une des propositions retenues dans le « rapport Guillaume » adressé alors au Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin, a donc été la création du HCCA, un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale pour remplacer les ex-directions départementales de l'agriculture (DDA).

Les coopératives agricoles et les unions ont par conséquent l'obligation légale d'adhérer au HCCA, qui leur assure en

- Contribuer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de coopération agricole ;
- Être le garant du respect des textes, règles et principes de la coopération agricole. Le HCCA exerce un rôle permanent d'étude et de proposition dans les domaines juridique et fiscal;
- Assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif ;
- Délivrer et retirer l'agrément coopératif aux sociétés coopératives agricoles et à leurs unions ;
- Définir les principes, élaborer, approuver et publier les normes de la Révision, ainsi que suivre et contrôler sa mise en œuvre ;
- Élaborer un guide sur les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions.



#### Nouveaux statuts du HCCA validés à l'unanimité lors de l'assemblée générale 2020.

Il s'agissait principalement d'une mise à jour statutaire avec l'introduction de nouvelles dispositions comme la possibilité de tenir une assemblée générale en visioconférence. Les statuts ont fait l'objet d'une approbation par arrêté ministériel, le 27 janvier 2021.

Les nouveaux statuts sont disponibles sur le site du HCCA : www.hcca.coop



Le HCCA a pour missions notamment de définir et mettre en œuvre les politiques publiques en matière de coopération agricole, d'être le garant du respect des textes et des règles de la coopération agricole, de définir les principes et normes de la Révision et d'assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif. Ces missions s'organisent à travers 3 sections chargées d'assurer les travaux du HCCA.

### Un Comité directeur qui s'appuie sur 3 sections

## **Section Juridique**



Émet un avis sur l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives agricoles et unions. Elle veille au respect des règles et principes de la coopération agricole et produit également un avis sur les projets de texte qui lui sont soumis.

## **Section Révision**



Émet un avis sur les principes et les normes de Révision et propose notamment le contenu et le mode opératoire des missions de Révision prévues par la loi.

## Section Économique et Financière



Assure le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif avec, notamment, la publication annuelle d'un observatoire économique de la coopération agricole.





#### Conseil d'administration ANR composé notamment de :

- 3 membres du Comité directeur HCCA
- 6 membres élus des fédérations agréées pour la Révision

## 6 fédérations agréées pour la Révision

- Conseil de surveillance

- Directoire (dont les membres sont obligatoirement des réviseurs agréés par l'ANR)

## Le Comité directeur



## Le Comité directeur du HCCA : son rôle et sa composition

Le HCCA est administré par un Comité directeur composé de représentants élus des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions ainsi que de personnalités choisies en raison de leur compétence désignées par l'autorité administrative

Le Comité directeur est composé de 12 membres, 7 représentants des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions élus et 5 personnalités qualifiées nommées en raison de leur compétence par le Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les membres du Comité directeur sont élus au scrutin secret ou désignés pour une période de quatre ans, renouvelable une fois.

Deux commissaires du Gouvernement peuvent siéger au Comité directeur du HCCA avec voix consultative. L'un a été désigné par le ministre chargé de l'agriculture, l'autre par le ministre chargé de l'économie sociale. Le Comité directeur se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande d'un des commissaires du gouvernement.

Le commissaire du gouvernement désigné par le ministre chargé de l'agriculture peut exprimer son opposition à une délibération du Comité directeur et demander une nouvelle délibération. Il exerce ce droit dans les quinze jours qui suivent la réunion.

Un contrôleur général Économique et Financier siège également au comité directeur du HCCA.

#### Les 12 membres du Comité directeur

## 7 représentants de la coopération agricole élus par l'Assemblée générale du 20 décembre 2018 :



**Gilles BARS** Président délégué de l'ANR



Séverine
DARSONVILLE
Administratrice et
membre du bureau de
LIMAGRAIN



Evelyne
GUILHEM
(2ème mandat)
Présidente de la CUMA
de FONT DEL PRAT



Éric POTIÉ
(2ème mandat)
Trésorier du HCCA,
Président de la coopérative vinicole de Mancy



Olivier de BOHAN (2ème mandat) Président de la section Révision, Président de CRISTAL UNION



Agnès DUWER (2ème mandat) Directrice générale de la coopérative AGORA



François LAFITTE
Président de la SCAAP
KIWIFRUITS DE France

## 5 personnalités qualifiées nommées par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (arrêté du 24 juin 2019) :



Jean-Jacques
BARBIERI
Président de la section
Juridique, Conseiller en service
extraordinaire à la Cour de
Cassation



Daniel CHÉRON
Président du HCCA,
ancien Directeur général
de LIMAGRAIN



Maryline FILIPPI (2ème mandat) Professeure à Bordeaux Sciences Agro, INRA SAD



François MACÉ
Président de la section
Économique et Financière,
ancien Directeur général de
la caisse régionale du Crédit
Agricole Nord de France



Isabelle ROUDIL

Directrice générale

déléguée de la

coopérative

HLM AXANIS

# Les membres de l'équipe opérationnelle HCCA

Le Comité directeur et les sections du HCCA s'appuient sur une équipe opérationnelle et technique dynamique, chargée de mettre en œuvre les missions et les stratégies définies.



Stéphane NECK Directeur général ANR et HCCA



Anne VITTU
Directrice adjointe
HCCA



Karim ZEGGAGH
Directeur adjoint
ANR et en charge des
observatoires HCCA



Sabrina LARDEAU Chargée de communication ANR et HCCA



Nicolas GREMONT Chargé de projets informatiques ANR et HCCA



Ranto CHRISTEL Chargée de mission HCCA



Andrea
FRANCHI
Chargé du contrôle
des Dossiers Annuels
de Contrôle HCCA



Alix L'HOZIC Chargée du contrôle des Dossiers Annuels de Contrôle HCCA



GONÇALVES
Assistante
administrative
ANR et HCCA



Fatiha
COUTURIER
Comptable
ANR et HCCA

# Les coopératives agricoles en quelques chiffres













## Retour sur l'activité 2020-2021

## Dans un contexte de pandémie, des missions de contrôle confortées

Le contrôle des DAC (Dossier Annuel de Contrôle), ainsi que l'agrément des coopératives (création et modifications), sont au coeur de l'activité du HCCA. Cette année, la loi EGalim a ajouté 4 nouveaux documents dans la liste des pièces composant le DAC. Depuis sa création, 6 369 dossiers d'agrément ont été instruits et présentés, plus de 2 000 sur les 5 dernières années. Aucune coopérative n'a été agréée d'office. En effet, le délai de 4 mois d'instruction sur des dossiers complets s'applique au HCCA. (article R.525-2 du CRPM).

Le contrôle s'effectue sur 1 900 coopératives agricoles et plus de 11 000 CUMA. Avec la crise sanitaire, dont l'impact se fait lourdement ressentir au sein des coopératives agricoles, les charges administratives sont d'autant plus importantes. Des difficultés ont été rencontrées dans l'organisation des Assemblées générales des coopératives agricoles, entraînant des retards de transmission des DAC.

Dans ce contexte contraignant et inédit, on note pourtant une progression du nombre de nouveaux documents reçus au HCCA. C'est le résultat des différentes relances effectuées (courriers, téléphone, mails, recommandés) et du travail de pédagogie déployé par l'équipe pour obtenir des dossiers complets. Bien que la période d'envoi des DAC 2020 ne soit pas close, on note une évolution positive de la mise en œuvre des indicateurs dans les coopératives entre 2019 et 2020. Le HCCA continue son travail de pédagogie et de relance, plus particulièrement auprès des coopératives du top 200.

La réception des documents n'entraine pas la validation des documents par le HCCA. Comme pour la déclaration des revenus des particuliers, la coopérative est toujours en risque d'un contrôle. Le HCCA effectue une vérification plus spécifique pour les dossiers traités en Comité directeur et réalise des contrôles aléatoires (par secteur, par région par activité...). La Révision contrôle également ces documents.



4 000

relances effectuées auprès des coopératives et unions afin d'obtenir les Dossiers Annuels de Contrôle complets



#### La réception des DAC complets a permis d'effectuer :

653

Contrôles de dossiers sur l'année 2021, dont notamment :

- 54 cas d'affectation de résultat non conforme
- 37 coopératives soumises à Révision pour 3 exercices déficitaires consécutifs
- 107 coopératives soumises à Révision pour pertes d'un exercice qui s'élève à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social

Garant du respect des textes, règles et principes de la coopération agricole, le HCCA exerce un contrôle permanent sur les coopératives avec un point de vigilance particulier sur les cas de déclenchement de la Révision et l'affectation de résultat.

Toutefois, il est rappelé qu'il est de la responsabilité des coopératives agricoles et de leurs unions de se mettre à jour de la Révision.

En ce qui concerne les nouveaux documents requis suite à la loi EGalim 1...

## Sur l'ensemble des coopératives ayant envoyé leur DAC :

72,6%

des coopératives ont envoyé l'un des nouveaux documents présentant la part des résultats de la société coopérative reversée aux associés coopérateurs

47%

des coopératives ont envoyé l'un des nouveaux documents présentant des informations sur les écarts de prix et les indicateurs Sur les coopératives du top 200 ayant envoyé leur DAC :

92,3%

des coopératives ont envoyé l'un des nouveaux documents présentant la part des résultats de la société coopérative reversée aux associés coopérateurs

68,6%

des coopératives ont envoyé l'un des nouveaux documents présentant des informations sur les écarts de prix et les indicateurs

## La journée annuelle du HCCA

Compte tenu du protocole sanitaire en vigueur, la journée annuelle technique du HCCA, qui a lieu habituellement en début d'année, s'est déroulée le 4 mars en visioconférence. La rencontre a enregistré une cinquantaine de participants : juristes du réseau de La Coopération Agricole, accompagnateurs FNCuma, juristes de fédérations nationales spécialisées (FNS), réviseurs et représentants du ministère de l'Agriculture.

Comme tous les ans, c'était l'occasion pour le HCCA de faire le bilan de l'année passée, d'expliquer ses missions, de présenter les chiffres-clé (nombre de dossiers examinés au sein de la section Juridique ainsi que par le Comité directeur pour l'agrément, les retraits d'agrément, les demandes d'extension de zone, etc...) et de répondre aux parties prenantes. La journée a également été l'occasion pour le nouveau médiateur de la coopération agricole de se présenter et d'expliquer sa mission.



# Publication du Guide des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises coopératives agricoles

En mars 2021, le HCCA a publié le Guide de gouvernance des entreprises coopératives agricoles. Prévu par l'ordonnance du 24 avril 2019 relative à la coopération agricole, ce guide répond à l'objectif de renforcement du modèle coopératif agricole, dans la continuité des États Généraux de l'Alimentation (EGA)



Le HCCA a souhaité rendre ce guide pratique et accessible afin d'apporter à chaque coopérative des points de repères concrets, ainsi que des outils pour trouver des voies d'amélioration de leur propre gouvernance, dans le respect des principes et des spécificités de la coopération agricole.

En cinq parties, ce guide rappelle les pouvoirs respectifs des associés-coopérateurs et du conseil d'administration, le « principe d'équilibre » entre un président et son Directeur ou encore la place des « hommes et des femmes » dans la gouvernance. Il établit un certain nombre d'indicateurs destinés à l'évaluation.

Daniel CHÉRON, Président du HCCA le souligne : « Pour les coopératives agricoles, la question de la gouvernance est majeure. Elle permet de s'inscrire dans une approche à long terme des grands enjeux stratégiques, de veiller à la compétitivité économique tout en assurant un renouvellement constant des générations. Ce guide doit permettre de mieux identifier les leviers de progrès à mettre en œuvre au fil du temps. »

Au service du projet collectif, la gouvernance résulte du meilleur équilibre possible entre le pouvoir souverain des associés coopérateurs, le pouvoir d'orientation, de décision et de surveillance du conseil d'administration, et le pouvoir exécutif de l'équipe opérationnelle.

Ce guide s'adresse donc aux dirigeants des coopératives agricoles : les membres du conseil d'administration et les équipes de direction ou les membres du conseil de surveillance et du directoire, selon le mode de gouvernance adopté par la coopérative. Il est également destiné à l'ensemble des associés coopérateurs et à toute autre partie prenante souhaitant en savoir davantage sur le bon fonctionnement des entreprises coopératives agricoles.

Ce guide permettra de renforcer chaque année, au travers de l'observatoire de la gouvernance, une approche consolidée des pratiques de gouvernance des coopératives, donnant à chacune l'opportunité de se situer par rapport aux autres.

## Une conférence de presse organisée par le HCCA



À droite : Daniel CHÉRON, Président du HCCA; à gauche : Stéphane NECK, Directeur général du HCCA.

## Une conférence de presse a été organisée le 17 juin 2021 pour présenter le guide des bonnes pratiques de gouvernance

Afin de poursuivre son travail de promotion du guide, le HCCA a convié plusieurs journalistes à un petit déjeuner de presse le 17 juin 2021.

L'objectif de la rencontre était de faire connaître davantage le rôle et les missions du HCCA auprès des médias agricoles et économiques, de faire découvrir le guide des bonnes pratiques et d'annoncer le webinaire du 30 juin 2021 « Entreprises coopératives agricoles : la gouvernance, un enjeu majeur pour demain ? »

Le Président CHÉRON a rappelé à cette occasion que la gouvernance est un enjeu stratégique pour la performance des coopératives agricoles. « Elle doit être à la fois économiquement efficace et respectueuse des valeurs et des principes coopératifs. La gouvernance est l'affaire de tous, quelque soit la taille de la coopérative. »

Ce guide est disponible en version numérique sur le site de la Révision des coopératives agricoles :

www.revision-cooperative-agricole.coop



## Webinaire du 30 juin 2021

# Entreprises coopératives agricoles : la gouvernance, un enieu

## la gouvernance, un enjeu majeur pour demain ?

Le 30 juin 2021, suite à la publication du guide des bonnes pratiques de la gouvernance, le HCCA a organisé un webinaire ouvert au public, dans une démarche de pédagogie et d'échanges.

En introduction du webinaire, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien DENORMANDIE a salué la création du guide des bonnes pratiques de gouvernance. Il a rappelé sa « confiance dans la force du modèle coopératif – son poids économique, mais plus encore ses valeurs de solidarité, de maillage, d'engagement pour accompagner les mutations de l'agriculture, pérenniser les exploitations, relever le défi de la souveraineté agricole et alimentaire. »

En écho, Daniel CHÉRON, dans son introduction des débats, comme dans sa conclusion, a rappelé la démarche qui a conduit le HCCA à publier, en mars dernier, un « Guide des bonnes pratiques de la gouvernance », rappelant, lui aussi, que le monde a changé et que les jeunes générations d'agriculteurs attendent sans doute davantage qu'un esprit coopératif, un « esprit collaboratif » plus partagé et axé sur la conduite de leurs projets individuels.



La matinée s'est organisée autour de deux tables rondes. Premier débat : « Comment maintenir le lien fort avec les associés coopérateurs ? — Deuxième débat : « Comment structurer un conseil d'administration composé d'élus agriculteurs pour une gouvernance performante ? ».

Au terme de riches échanges, Daniel CHÉRON a souligné l'importance d'une bonne gouvernance. Il a rappelé que le guide proposait un module d'auto-évaluation de 45 questions permettant aux coopératives de mesurer la qualité de leur gouvernance.

« J'invite, dit-il, les conseils d'administration à réaliser ces auto-évaluations pour mieux identifier leurs points forts et leurs points faibles. Quand on participe à la gouvernance d'une coopérative, il faut avoir l'humilité de regarder ce qui marche moins bien et qui peut être amélioré. Chaque année d'ailleurs, nous publions un observatoire de la Gouvernance des coopératives agricoles qui reprend, grâce aux remontées des Réviseurs, un certain nombre de moyennes, de tendances, de données générales. Là aussi, c'est un bon moyen pour chaque coopérative de se donner des points de repères par rapport aux autres ».

Pour regarder le webinaire en replay sur la chaîne Youtube du HCCA, veuillez scanner ce QR code :

450

visionnages depuis sa mise en ligne



#### Quelques chiffres issus des actions menées sur les mois de mars à juin 2021

## Mars 2021: publication du guide de gouvernance

+4000

Envois du guide effectués auprès de Présidents et Directeurs de coopératives agricoles

+970

visualisations sur un article publié au sujet du guide sur le site de la Révision des coopératives agricoles

## Juin 2021: organisation d'un webinaire

264

participants au webinaire : « Entreprises coopératives agricoles : la gouvernance, un enjeu majeur pour demain ? «

450

visualisations sur la vidéo du replay du webinaire

## Promotion du guide des bonnes pratiques de gouvernance

La diffusion d'un communiqué de presse annonçant la publication du premier guide des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises coopératives agricoles, ainsi que la tenue d'une conférence de presse, ont permis de bien relayer l'information auprès des médias et d'expliquer les enjeux de la gouvernance.

Le HCCA a pu également compter sur le ministère de l'Agriculture et le réseau de la FNCuma et de La Coopération Agricole pour faire connaître le guide via les réseaux sociaux et leur site internet. Cette promotion s'est enfin effectuée à travers les fédérations agréées pour la Révision, qui sont quotidiennement au contact des administrateurs et des associés coopérateurs, et à qui le guide est adressé en priorité.

Pour le HCCA, il est important que les coopératives agricoles de chaque région s'approprient les bonnes pratiques de gouvernance recommandées dans ce guide.



## L'observatoire ANR de la gouvernance des coopératives agricoles



## 5ème édition publiée en Juin 2021

Panorama de la gouvernance et point de vue des administrateurs de coopératives agricoles.







Cet observatoire constitue un des outils de la Révision pour analyser la gouvernance des coopératives agricoles. Ces analyses doivent permettre aux réviseurs d'aider les conseils d'administration à améliorer la gouvernance au sein de leur coopérative. L'observatoire est alimenté par des enquêtes réalisées par les réviseurs auprès des administrateurs de coopératives agricoles lors des missions d'audit de conformité coopérative Coopertise®, ainsi que par la collecte de données quantitatives sur la gouvernance réalisées lors de ces mêmes missions.

Cette nouvelle édition bénéficie d'une actualisation liée aux nouvelles données collectées par les fédérations agréées pour la Révision au cours des 12 derniers mois. L'analyse a été faite auprès de 764 coopératives, via 8 443 enquêtes administrateur et plus de 3 000 administrateurs interviewés.

L'observatoire de la gouvernance des coopératives agricoles présente un aperçu global de la gouvernance des coopératives agricoles ainsi que le point de vue des administrateurs.



#### Création d'une commission consultative

Créée par l'article L.528-1 du CRPM, cette commission s'est réunie pour la première fois en décembre 2020. Il a été convenu avec les parties prenantes de la convoquer deux fois par an. Elle réunit des membres du Comité directeur du HCCA et des représentants des principaux syndicats agricoles : la Coordination Rurale, la Confédération Paysanne, la FNSEA, et les Jeunes Agriculteurs.

Elle est animée par le Président du HCCA, Daniel CHÉRON. Trois personnalités qualifiées en matière de droit et d'économie agricole peuvent être nommées

par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture pour rejoindre la commission. Une réflexion est en cours sur le choix de ces personnalités.

Au niveau du fonctionnement de la commission, il est rappelé qu'elle n'a pas vocation à s'intéresser à des dossiers particuliers. Cette annéen, des thèmes comme la mise en œuvre des Etats Généraux de l'Alimentation, ou un échange autour du guide HCCA de bonnes pratiques de gouvernance des entreprises coopératives agricoles, ont alimenté les réflexions de la commission consultative.

#### Composition de la commission consultative :

- Le Président du HCCA ainsi que 3 membres du Comité directeur désignés en son sein
  - Le Président CHÉRON, Gilles BARS, François LAFITTE, Éric POTIÉ
- Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

Nommés par le Ministre chargé de l'Agriculture par arrêté du 9 juin 2020 (publié au JO le 14 juin 2020)

#### LA COORDINATION RURALE

- Titulaire : Christophe SICHNKNECHT, Président CR Champagne Ardennes
- Suppléant : Jean GAUTIER

#### **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

- Titulaire : Claude BACLE, Porte-parole CP Orne
- Suppléant : Mathieu DAUVERGNE, Elu CP Aude

#### **FNSEA**

- Titulaire : Henri BIÈS-PÉRÉ, Vice-Président FNSEA
- Suppléant : Henri BRICHART, Vice-Président FNSEA

#### **JEUNES AGRICULTEURS**

- Titulaire : Jérémy DUTOUR, Secrétaire général adjoint
- Suppléant : Aurélien CLAVEL, Vice-Président
- Directeur de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère chargé de l'agriculture, ou son représentant
  - Serge LHERMITTE, Paul HENNART, Samuel JULIEN
- Personnalités qualifiées en matière de droit et d'économie agricoles

## La section Juridique du HCCA



La vocation principale de la section Juridique est d'émettre un avis sur l'agrément des coopératives agricoles et unions

Plus de 6 000 dossiers ont été traités par le HCCA depuis sa création dont 408 en 2021

La vocation principale de la section juridique est d'émettre un avis sur l'agrément des coopératives agricoles et des unions. À l'occasion de l'examen des dossiers d'agrément (agrément à la création, extension de zone, fusion de coopératives, dévolution), la section Juridique veille à la définition de notions clés (territorialité, objet des coopératives selon leur type, intérêt général agricole) afin d'assurer la cohérence des décisions. Plus de 6 000 dossiers ont été traités par le HCCA depuis sa création, dont 408 en 2021.

Cette année, la section Juridique a travaillé sur la mise en œuvre de la procédure de retrait d'agrément, notamment pour les coopératives qui n'ont plus d'activité depuis au moins trois ans.

Comme tous les ans, la section Juridique propose une mise à jour du guide des procédures HCCA. Ce guide reprend les sujets évoqués en séance. La section juridique n'a pas vocation à faire du conseil auprès des coopératives agricoles mais d'apporter des réponses, d'arbitrer certains débats, qui se doivent d'être transversaux. À titre d'exemple, cette nouvelle recommandation émise par le HCCA qui demande « de ne pas procéder à certains montages sociétaires, notamment ceux dans lesquels une même personne physique est associée dans plusieurs structures- personnes morales, ou dans lesquelles on retrouve un même groupe familial scindé en plusieurs personnes morales ». Le HCCA rappelle que « ces montages peuvent, en effet, avoir pour unique finalité d'atteindre le nombre minimum d'associés pour créer une coopérative afin de bénéficier des avantages fiscaux, d'aides/subventions ou d'autorisation de plantation. Ils ne sont pas sans conséquence sur le fonctionnement de la coopérative ou sur sa raison d'être ».

La section a enfin pour mission d'apporter un éclairage juridique au Comité directeur en s'emparant de questions liées aux principes et au respect du droit coopératif.

Jean-Jacques BARBIERI

Président de la section Juridique



## Les membres de la section Juridique

Prénom	Nom	Structure			
Membres du Comité directeur du HCCA					
Jean-Jacques	BARBIERI	Membre du Comité directeur			
Daniel	CHÉRON	Membre du Comité directeur			
Maryline	FILIPPI	Membre du Comité directeur			
Evelyne	GUILHEM	Membre du Comité directeur			
Éric	POTIÉ	Membre du Comité directeur			
Repr	ésentants du ministère	de l'Agriculture			
Paul	HENNART	Ministère de l'Agriculture			
Samuel	JULIEN	Ministère de l'Agriculture			
	Autres participants				
Christian	ALBOUY	Commissaire aux Compte - CNCC			
Charles	GUILLAUME	Vignerons coopérateurs - LCA			
Laure	MÉNARD	Allice			
Stéphane	NECK	ANR/HCCA			
Marine	NOSSEREAU	La Coopération Agricole (LCA)			
Lucie	SUCHET	FNcuma			
Muriel	TINA	La Coopération Agricole (LCA)			
Anne	VITTU	НССА			



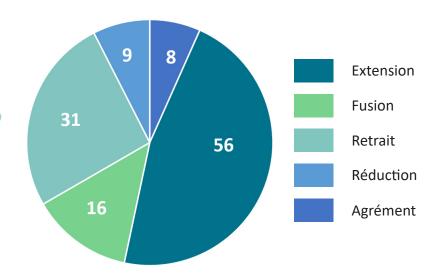
## Les travaux de la section Juridique

408

## dossiers ont été traités par le HCCA au cours de l'année 2021 :

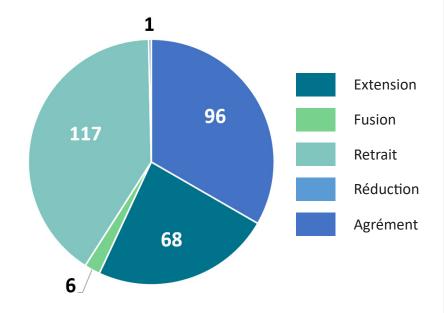
## **Coopératives** & Unions

**120** dossiers reçus en 2021 contre 140 en 2020



## **CUMA**

**288** dossiers reçus en 2021 contre 279 en 2020



## Les dossiers d'agrément

La Section Juridique est chargée de donner un avis au Comité Directeur sur les demandes d'agrément et de retrait d'agrément, sur les extensions de circonscription territoriale et/ou d'objet, ainsi que sur les bénéficiaires des dévolutions en cas de liquidation d'une coopérative.

Par ailleurs, les coopératives agricoles, lorsqu'elles souhaitent effectuer une réduction de circonscription territoriale ou d'objet doivent en donner l'information au HCCA.

Tous les dossiers présentés en séance, sont préalablement instruits par l'équipe du HCCA. Il s'agit de vérifier que les coopératives demanderesses sont bien à jour de leurs obligations légales, liées au dépôt du Dossier Annuel de Contrôle (DAC), au règlement de leur cotisation auprès du HCCA et des fédérations agréées pour la révision et enfin, pour les coopératives concernées, qu'elles ont bien réalisé leur mission de Révision.

## Mise en œuvre opérationnelle de la procédure de retrait d'agrément

L'article L525-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) dispose que [...] « L'agrément est retiré s'il est constaté que les conditions posées à sa délivrance ne sont plus réunies ou lorsqu'une coopérative ou une union n'a pas d'activité, de réunion d'assemblée générale et des organes de gestion depuis plus de trois ans. »

Le Comité directeur du Haut Conseil de la Coopération Agricole a décidé qu'une coopérative qui ne réglait pas sa cotisation obligatoire au HCCA et qui ne fournissait aucun document dans le cadre de l'envoi du Dossier Annuel de Contrôle (DAC), rentrait dans cette catégorie de coopérative qui n'avait plus d'activité. L'un des éléments du DAC, le PV d'assemblée générale ordinaire, doit être adressé au HCCA tous les ans.

Or, une coopérative qui n'enverrait pas ce document, pourrait laisser penser au HCCA, qu'elle ne réunit plus les conditions posées à la délivrance de l'agrément. La section juridique a estimé que la procédure, telle qu'elle avait été élaborée, méritait d'être adaptée aux réalités concrètes.



## **Circonscription territoriale**

Les coopératives agricoles françaises ont une spécificité : la territorialité. La circonscription territoriale fait donc l'objet d'une attention particulière. Elle doit être en adéquation avec le nombre d'adhérents, les sièges de ces derniers et l'activité de la coopérative.

Cette année encore, la section juridique rappelle que, depuis Juillet 2014, la circonscription territoriale des coopératives agricoles ou CUMA ne doit plus être définie par des cantons. C'est vrai pour la rédaction des statuts mais aussi pour la réflexion qui donne lieu à la demande. La note de commentaire, qui accompagne les modèles de statuts, l'indique à l'article 2.



## Les montages coopératifs avec une même personne physique associée dans plusieurs structures - personnes morales

Les problèmes juridiques, éthiques et de gouvernance que posent ces structures ont été évoqués. La FNcuma s'est penchée sur cette problématique. Elle a donné un mot d'ordre à son réseau afin de ne pas accepter ces montages quand les fédérations départementales ou régionales sont sollicitées pour les réaliser.

Partageant cette analyse, le HCCA a proposé une recommandation dans le guide des procédures 2021 applicable à toutes les formes de coopératives agricoles. Cette dernière sera reprise lors de la prochaine mise à jour du Guide des bonnes pratiques de gouvernance des coopératives agricoles.

### Mise à jour du guide des procédures

Une actualisation du guide des procédures est effectuée tous les ans en fin d'année. Il s'agit de lister et d'expliquer les positions et réflexions du HCCA sur différents sujets intéressant les adhérents, les juristes, les déposants, mais aussi les accompagnateurs : la définition de la circonscription territoriale ou l'objet de la coopérative, par exemple. Ce guide est également un recueil d'information sur les cas de déclenchement de la Révision et une aide précieuse pour le dépôt d'un dossier de demande d'extension.

#### Quels sont les derniers apports ?

- En cas de refus, même partiel, **le HCCA motive sa décision.** La section juridique réaffirme dans le guide cette obligation vis-à-vis des coopératives.
- Les statuts doivent être conformes aux modèles de statuts approuvés par le dernier arrêté ministériel en vigueur (article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime). Cette information a fait l'objet d'un ajout. Pour mémoire, le HCCA établit les notes de commentaires des statuts.

- Depuis le 1er novembre, les mentions de l'extrait Kbis (sur une demande d'agrément ou le dépôt d'un Dossier annuel de contrôle) doivent êtres supprimées. Les structures n'ont plus qu'à communiquer leur numéro unique d'identification.
- De nouveaux exemples de rédaction d'objets sont proposés.
- Dans cette mise à jour, le HCCA indique que si une SCA se transforme en SCIC ou SICA par exemple, elle n'est pas, pour autant, exemptée du contrôle de la Révision. La « nouvelle » structure reste soumise au principe d'impartageabilité des réserves. Cette transformation ne la place pas en dehors du système coopératif : elle reste soumise à l'application de l'Article 25 de la loi de 1947 sur les coopératives. La règle a été rappelée dans un courrier d'information à destination de toutes les structures concernées qui déposeraient une demande de retrait d'agrément coopératif pour transformation.

Retrouvez l'ensemble des avis du HCCA sur le site :

www.hcca.coop

#### Avis HCCA du 4 février 2020

Le Comité directeur, sur proposition de la section juridique, a émis un avis « relatif aux accords de partenariat conclus entre les coopératives et unions de coopératives agricoles et des tiers fournisseurs de produits. ». Il en ressort que ces accords de partenariats relèvent de l'objet social et de la branche d'activité approvisionnement.

## La section Révision du HCCA



# La section Révision propose les orientations de la politique de Révision dans les coopératives agricoles et leurs unions

La section définit les principes et élabore les normes de la Révision. Elle organise et contrôle sa mise en oeuvre. L'Association Nationale de Révision (ANR) est l'opérateur mandaté par le HCCA pour cette mission

À quoi sert la Révision?

À vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives agricoles et de leurs unions aux principes et aux règles de la coopération. Elle peut être amenée à proposer des mesures correctives. Mais au-delà de ce contrôle, la Révision s'inscrit toujours dans une démarche de progrès destinée à cultiver les valeurs et les spécificités de la coopération agricole, bien plus qu'à sanctionner les insuffisances ou les éventuels dysfonctionnements. C'est dans cet esprit que la section Révision développe actuellement un nouvel outil préventif à disposition des coopératives agricoles « Agir.coop ».

La section s'attache également à adapter les normes de la Révision en fonction des différentes situations des coopératives agricoles, afin d'être au plus près des réalités et des attentes du terrain. Pour mieux connaître le rôle et l'organisation de la Révision, un site public a été lancé le 18 juin 2020.

Soulignons enfin que, cette année, la Révision a participé activement :

- aux travaux de l'Autorité des Normes Comptables concernant l'actualisation du plan comptable des coopératives agricoles, avec comme objectif de prendre en compte et de préserver nos spécificités,
- à la rédaction du premier guide de Gouvernance publié par le HCCA. Pour les groupes coopératifs amenés à « consolider », le contrôle de la bonne mise en œuvre de ce guide sera effectué lors des missions de Révision, dans une démarche pragmatique. Nul document supplémentaire ne sera demandé par le HCCA, ce que les coopératives, n'en doutons pas, apprécieront!

#### Olivier de BOHAN

Président de la section Révision



## Les membres de la section Révision

Prénom	Nom	Structure			
ı	Membres du Comité directeur HCCA				
Gilles	BARS	Membre du Comité directeur			
Olivier	de BOHAN	Membre du Comité directeur			
Daniel	CHÉRON	Membre du Comité directeur			
Agnès	DUWER	Membre du Comité directeur			
Maryline	FILIPPI	Membre du Comité directeur			
François	MACÉ	Membre du Comité directeur			
Repi	ésentants du ministère	e de l'Agriculture			
Paul	HENNART	Ministère de l'Agriculture			
Samuel	JULIEN	Ministère de l'Agriculture			
	Autres participa	ants			
Michèle	GUILLOU	CCAOF			
Stéphane	NECK	ANR/HCCA			
Marine	NOSSEREAU	La Coopération Agricole (LCA)			
Philippe	PINEAU	Révision Sud-Est			
Louis-Antoine	SAÏSSET	Montpellier Sup'Agro			
Muriel	TINA	La Coopération Agricole (LCA)			
Karim	ZEGGAGH	ANR			

## Les travaux de la section Révision

## Mise en place d'une plateforme digitale au service des administrateurs et des associés coopérateurs

Conjointement à l'ANR (Association Nationale de Révision), le HCCA a créé, le 18 juin 2020 un site dédié à la Révision des coopératives agricoles. Ce site a pour objectif d'offrir aux coopératives agricoles et à tout autre acteur de la coopération agricole, des informations essentielles pour améliorer la gouvernance coopérative.

En cliquant sur les différentes rubriques proposées sur le site, les visiteurs ont la possibilité de :

• mieux comprendre l'intérêt de la Révision,

- retrouver l'accès aux normes d'application de la Révision publiées sur le site HCCA,
- Découvrir les cas de déclenchement de la Révision. La Révision est, en effet, un audit qui intervient dès la naissance de la coopérative ou d'une union, ainsi que lors de tout changement majeur au cours de sa vie (lors d'une fusion par exemple),
- Connaître le rôle de chacune des structures qui organisent l'agrément et les contrôles des coopératives agricoles.



+ 4 750

visites effectuées sur le site depuis sa création

www.revision-cooperative-agricole.coop

## Participation du HCCA à l'actualisation du plan comptable spécifique aux coopératives agricoles

Le règlement n°2021-01, relatif au nouveau plan comptable des coopératives agricoles et de leurs unions a été adopté par l'Autorité des Normes Comptables le 7 mai 2021. Le règlement est mis en ligne sur le site de l'ANC, permettant ainsi à tous d'en prendre connaissance. Le Règlement a été homologué le 22 novembre 2021 et publié au Journal Officiel du 4 décembre 2021. Il est donc applicable aux exercices en cours au moment de sa publication.

Ce règlement comprend, en particulier, pour les coopératives agricoles : un modèle des comptes annuels (bilan et compte de résultat, contenu de l'annexe), une liste des comptes spécifiques, le traitement comptable des opérations spécifiques et les informations spécifiques à faire apparaître dans l'annexe.

Le HCCA publiera sur son site internet un modèle de plan de compte légal, un modèle d'états financiers spécifiques aux coopératives agricoles ainsi qu'un modèle d'annexe des comptes.

Enfin, ce présent règlement abroge et rend caduc :

• l'arrêté du 2 juillet 1986 relatif au plan comptable des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles.

- le règlement du Comité de réglementation comptable N° 2007-11 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées des coopératives.
- l'avis de conformité du 29 février 1988 relatif au plan comptable à l'usage des sociétés coopératives d'utilisation de matériel agricole

#### Des outils en phase de test

#### 4ème et le cas échéant, 5ème exercice déficitaire

Rappelons que, si une coopérative agricole constate trois exercices déficitaires consécutifs, une mission de Révision doit être déclenchée. Dans le cas d'un quatrième exercice déficitaire, pressenti lors de la mission de Révision en cours ou déjà constaté, le Comité directeur du HCCA dans sa séance du 25 novembre 2020, prévoit la mise en place d'un questionnaire spécifique.

Ce dernier sera complété par le Président de la coopérative/union concernée, aidé par son Conseil d'administration/de surveillance et/ou par le Directeur/Directoire.

#### Agir.coop: un outil qui se veut préventif

La section Révision travaille actuellement sur un dispositif, à destination des dirigeants de coopératives agricoles permettant de valider, à rythme périodique, que tous les voyants sont au « vert » pour leur coopérative. L'objectif de cet outil est de permettre aux dirigeants de détecter les premiers symptômes d'une baisse de performance ou la présence de dysfonctionnement, puis de les éclairer sur les options possibles.

Il se décompose en deux parties :

## 1. Une phase diagnostic de la coopérative concernant :

- La connaissance des règles en vigueur,
- Les démarches auprès du HCCA,
- La Révision,
- L'activité,
- La gouvernance,
- L'économie,
- 2. Les solutions envisageables en fonction du niveau de gravité et de criticité déterminé à partir du diagnostic :

Ce document sera à renvoyer obligatoirement par la coopérative au HCCA à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes du 4ème exercice déficitaire et au plus tard avec le dossier annuel de contrôle (DAC). Il sera étudié en section Révision et permettra de décider de l'utilité d'une nouvelle mission de Révision ou la possibilité d'en être exceptionnellement exemptée, sur validation du HCCA.

Ce questionnaire a vocation, dans un premier temps, à être testé par les réviseurs sur l'année 2022 auprès des coopératives concernées.

- Voyant vert : agir dès maintenant pour préserver l'outil coopératif,
- Voyant orange : les procédures de prévention des difficultés comment éviter la cessation de paiement ?
- Voyant rouge : Les procédures de prévention des difficultés : Que faire en état de cessation de paiement ?

En fonction des réponses données et le niveau difficulté/criticité définie par la grille d'analyse (voyant : vert, orange, rouge), la coopérative pourra ainsi se situer et connaître les options qui s'offre à elle. Au besoin, elle saura vers qui se tourner pour se faire accompagner et entreprendre les mesures nécessaires.

En complément, des annexes sur les procédures collectives, comme par exemple les tribunaux compétents ou encore les impacts sur les associés, sont mis à disposition des dirigeants.

# La section Économique et Financière du HCCA



La section Économique et Financière est chargée d'assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif agricole

Pour la 6ème année consécutive, le HCCA a publié son Observatoire Économique et Financier

Initié en 2014, cet observatoire a pour vocation d'éclairer les réalités économiques du secteur coopératif agricole et d'en valoriser les spécificités par rapport aux entreprises de droit commercial.

Il repose sur la constitution d'une base de données unique en France, et vraisemblablement en Europe par la collecte exhaustive de données des coopératives agricoles.

Il constitue un outil précieux d'informations et de synthèse pour les dirigeants des coopératives mais aussi pour l'ensemble des acteurs économiques et politiques qui œuvrent aux côtés de la coopération agricole pour sa reconnaissance et la compréhension de son poids au sein de l'économie française et européenne.

Cette année, la section Économique et Financière a innové en publiant un observatoire spécifique sur la filière grain. Ce document reprend les mêmes codes que l'observatoire mais en y ajoutant des analyses sectorielles et volumétriques d'activité.

Nous tenons ici à remercier toutes les coopératives et unions ayant transmis dans les délais leur Dossier Annuel de Contrôle (DAC) complet ainsi que les membres de la section qui ont apporté leurs expertises et leurs analyses à ces publications.

Rappelons enfin que la section Économique et Financière réalise un important travail de prospective sur les grands chantiers de la coopération agricole : le nécessaire renforcement des fonds propres des coopératives agricoles face aux nouveaux enjeux de l'agriculture et du secteur agroalimentaire, l'impact du digital dans le développement de l'activité des coopératives agricoles, ou encore, à travers une Chaire de recherche à l'université Lyon 3, les nouvelles modalités de rémunérations des associés coopérateurs.

## François MACÉ

Président de la section Économique et Financière



## Les membres de la section Économique et Financière

Prénom	Nom	Structure			
Membres du Comité directeur HCCA					
Daniel	CHÉRON	Membre du Comité directeur			
Séverine	DARSONVILLE	Membre du Comité directeur			
Agnès	DUWER	Membre du Comité directeur			
Maryline	FILIPPI	Membre du Comité directeur			
François	LAFITTE	Membre du Comité directeur			
François	MACÉ	Membre du Comité directeur			
Repi	résentants du ministère	e de l'Agriculture			
Paul	HENNART	Ministère de l'Agriculture			
Samuel	JULIEN	Ministère de l'Agriculture			
	Autres participa	ants			
Florence	ALIN	Unigrains			
Maud	ANJUERE	La Coopération Agricole (LCA)			
Céline	ANSART-LE-RUN	Unigrains			
Jean-François	JAVOY	Cristal Union			
Quentin	MATHIEU	La Coopération Agricole (LCA)			
Cyril	MELIN	Sofiprotéol			
Stéphane	NECK	ANR/HCCA			
Philippe	PINEAU	Révision Sud-Est			
Axel	RETALI	Crédit Agricole			
Jean-Christophe	ROUBIN	Crédit Agricole			
Louis-Antoine	SAÏSSET	Montpellier Sup'Agro			
Karim	ZEGGAGH	ANR			



## La 5ème édition de l'observatoire économique et financier (clôture 2019)

Depuis sa première publication, en 2014, l'observatoire Économique et Financier, par la précision de ses données et la qualité de ses analyses, s'impose comme un document de référence pour les dirigeants des coopératives agricoles, qu'ils soient salariés ou élus, mais aussi pour l'ensemble des parties prenantes du secteur coopératif agricole.

En raison de la crise sanitaire qui a empêché la tenue de nombreuses assemblées générales, l'observatoire a été publié en septembre 2021.

À noter un nouvel apport dans cette édition : l'analyse croisée des performances des coopératives agricoles par chiffre d'affaires. Cette segmentation permet une valorisation de la typicité et de la diversité des profils des entreprises coopératives agricoles. Les indicateurs de performances économiques retenus facilitent la comparaison avec les sociétés de droit commercial.





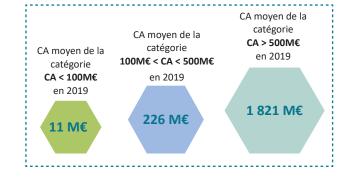


#### 1 263 DAC pris en compte dans l'étude en 2018 dont :

- **1 165** avec un CA < 100 M €
- 67 avec un CA compris entre 100 M € et 500 M €
- **31** avec un CA > 500 M €

#### 1 264 DAC pris en compte dans l'étude en 2019 dont :

1 163 avec un CA < 100 M € 69 avec un CA compris entre 100 M € et 500 M € 32 avec un CA > 500 M €



## Avec des indicateurs de performance économique :

#### **MARGE D'EBITDA**

	Total	< 100 M€	100-500 M€	> 500 M€
2018	3,74 %	3,17 %	3,15 %	4,02 %
2019	3,26 %	2,75 %	2,90 %	3,47 %

#### **RÉSULTAT NET / CHIFFRE D'AFFAIRES**

	Total	< 100 M€	100-500 M€	> 500 M€
2018	0,49 %	0,84 %	1,08 %	0,26 %
2019	0,47 %	0,42 %	1,14 %	0,21 %

#### **IMMOBILISATIONS NETTES / TOTAL BILAN**

	Total	< 100 M€	100-500 M€	> 500 M€
2018	37,42 %	31,70 %	34,45 %	39,81 %
2019	36,64 %	31,56 %	33,75 %	38,84 %

#### **LEVIER FINANCIER**

	Total	< 100 M€	100-500 M€	> 500 M€
2018	4,19	3,74	3,28	4,45
2019	4,72	4,58	3,33	5,06

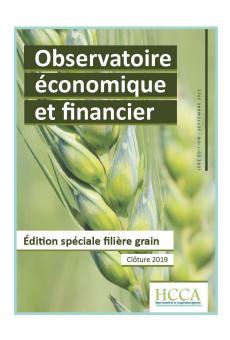
#### **FONDS PROPRES / CHIFFRE D'AFFAIRES**

	Total	< 100 M€	100-500 M€	> 500 M€
2018	27,71 %	42,72 %	26,16 %	24,74 %
2019	27,11 %	43,62 %	26,05 %	23,79 %

Autre nouveauté de cette année est la parution d'une édition spéciale filière grain. On y retrouve les mêmes éléments chiffrés et les mêmes indicateurs que pour l'observatoire Économique et Financier HCCA, avec en parallèle une analyse sectorielle.

Les deux publications sont consultables en version numérique sur le site du HCCA :

www.hcca.coop



## Convention avec la Chaire de recherche "Lyon 3 coopération"

Le HCCA a signé une convention avec la Chaire de recherche "Lyon 3 coopération" afin «d'explorer une nouvelle méthodologie permettant d'identifier l'apport des coopératives à leurs associés coopérateurs».

Un comité de pilotage présidé par le Président de la section Économique et Financière du HCCA, composé de 5 membres du HCCA et 4 représentants de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), suivra les travaux.

Ce projet de recherche répond à plusieurs enjeux importants:

- Définir des indicateurs permettant de rendre compte de la façon dont les coopératives servent les intérêts des coopérateurs,
- Identifier dans quelle mesure la communication de ces indicateurs contribue à renforcer leur engagement envers la coopérative,

- Valoriser le modèle coopératif auprès des associés coopérateurs, des agriculteurs non coopérateurs et des parties prenantes externes,
- Favoriser l'engagement des associés coopérateurs envers leurs coopératives.

Ce travail de recherche ne se limite donc pas au strict sujet de la rémunération des associés coopérateurs, il intègre l'ensemble des spécificités du modèle coopératif agricole.

Parmi les questions posées : « Comment se forme le mécanisme de rémunération ? Qu'apporte la coopérative en plus du produit ou du prix payé ? ».

Après une période de formation des chercheurs sur les spécificités des coopératives agricoles, les travaux ont été initiés en novembre 2021, pour une période de 3 ans. Le HCCA veillera à ce que l'échantillon des coopératives participant à ce programme soit représentatif.

## Développement digital

À un moment où le digital s'impose de plus en plus comme une composante de la distribution, la section Économique et Financière s'intéresse au développement des nouvelles plateformes de market place. Elle s'interroge sur leur pertinence dans le domaine agricole et leur impact pour les coopératives agricoles sur les équilibres des business modèles futurs.

## Le renforcement des fonds propres des coopératives

Face aux défis de souveraineté agricole, de compétitivité des filières et de réindustrialisation du secteur agroalimentaire, les coopératives agricoles françaises se doivent de renforcer leurs fonds propres pour réaliser des investissements d'avenir dans les domaines stratégiques. Cet enjeu majeur, piloté au HCCA par le Président François MACÉ, est abordé conjointement avec La Coopération Agricole et fera l'objet de propositions au cours du premier trimestre 2022.

# Bilan 2021 sur la médiation de la coopération agricole

Le HCCA se félicite de la nomination, par décret du président de la République, en date du 15 décembre 2020, de Gilles VANACKERE comme médiateur de la coopération agricole pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Pour le HCCA, la médiation est en effet un outil privilégié de résolution amiable des litiges et, plus largement, de développement harmonieux des coopératives agricoles. Rappelons que c'est la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim, qui a habilité le Gouvernement à modifier par ordonnance le code rural et de la pêche maritime afin, entre autres, de renforcer la lisibilité et la transparence des informations transmises aux associés coopérateurs, de recentrer les missions du HCCA sur la mise en œuvre, le contrôle et la sanction du droit coopératif, et de modifier les conditions de nomination et d'intervention du médiateur de la coopération agricole.



Deux nouveaux articles sont ainsi venus, sur ce dernier point, compléter le code rural et de la pêche maritime :

- L'article L. 528-3 qui prévoit que le médiateur de la coopération agricole soit nommé par décret après avis du Comité directeur du HCCA,
- L'article R.528-16 qui en définit les missions, ainsi que son articulation avec le médiateur des relations commerciales agricoles.

C'est dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire qu'est intervenue la nomination par décret daté du 15 décembre 2020, et pour une durée de trois ans renouvelables une fois, de Gilles VANACKERE, Ingénieur Général des Ponts et des Forêts, et fonctionnellement rattaché au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Formé au sein de l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation (IEAM) de Paris et succédant à Hubert GRALLET qui avait été nommé en novembre 2014 par le Comité directeur du HCCA, le nouveau médiateur de

la coopération agricole a été saisi de 18 dossiers dont 6 lui ont été transmis par son prédécesseur et par le médiateur des relations commerciales agricoles, et ce à différents stades d'instruction (simples contacts exploratoires ou dossiers déposés).

4 dossiers se sont révélés hors champ de compétence de la médiation de la coopération agricole compte tenu de la nature juridique des parties prenantes.

Parmi les 14 restants, 6 dossiers (secteur laitier et viticole), concernant notamment des pénalités pour retrait anticipé ou non-respect des engagements d'apport, ont été clos soit par refus de la médiation soit finalement par abandon de la partie requérante.

3 dossiers demeurent en suspens, les contacts exploratoires n'ayant pas été suivis de dépôt effectif de dossier de demande de médiation, et 1 dossier (secteur laitier) a fait l'objet d'une médiation. Enfin 4 dossiers demeurent en cours d'instruction.



Par ailleurs, le médiateur de la coopération agricole s'est vu confier par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation deux missions :

- La première, en février 2021, concerne les relations entre les principales coopératives exportatrices de broutards et leurs adhérents, dans un contexte de marché alourdi par la crise sanitaire du Covid 19 et ayant conduit à des tensions avec la Fédération Nationale Bovine,
- La seconde en juillet 2021 et vise à examiner les conditions de mise en œuvre de la contractualisation obligatoire au sein de la filière allaitante, dans la perspective de la future loi « EGalim 2 ».

Les rapports, comprenant diagnostic et recommandations, ont été remis au Ministre respectivement en mars et septembre 2021.

Enfin, le médiateur de la coopération agricole a été invité à participer à un certain nombre de conseils d'administration ou de conseils spécialisés (HCCA, LCA, FNCUMA) afin de présenter la médiation et d'en encourager le recours. Il est intervenu lors d'un colloque sur les coopératives organisé par l'Association Nationale de droit rural.

#### Les compétences du médiateur

Le médiateur de la coopération agricole mentionné à l'article L. 528-3 et R528-16 du CRPM peut être saisi de tout litige relatif aux relations entre :

- un associé coopérateur et la coopérative agricole à laquelle il adhère ;
- entre coopératives agricoles ;
- entre une coopérative agricole et une union ;
- ou entre unions.

Lorsque les litiges entre l'associé coopérateur et sa coopérative portent sur des stipulations des contrats d'apport relatives aux prix et aux modalités de détermination et de révision des prix, ainsi qu'aux volumes, et lorsque les litiges sont relatifs au calcul ou paiement d'indemnités financières dues à la suite du départ d'un associé coopérateur avant la fin de sa période d'engagement, le médiateur des relations commerciales agricoles mentionné à l'article L. 631-27 instruit le litige et transmet son avis au médiateur de la coopération agricole pour permettre à ce dernier d'effectuer la médiation.

Le médiateur de la coopération agricole peut être saisi par un associé coopérateur, par une coopérative agricole ou une union, par le Haut Conseil de la coopération agricole ou par le ministre chargé de l'agriculture. Il prend toute initiative de nature à favoriser la résolution amiable du litige entre les parties.

## Les avantages de la médiation

- Gratuite ;
- Confidentielle;
- Rapide ;
- Impartiale;
- Menée dans le respect des textes, règles et principes de la coopération agricole ;
- Non coercitive.



La saisine du médiateur de la coopération agricole peut se faire via le site du HCCA, à la rubrique « Médiation » :

www.hcca.coop

## **Publications récentes**



Observatoire Économique et Financier

5ème édition (clôture 2019)



Observatoire Économique et Financier

1ère édition - spéciale filière grain (clôture 2019)



Guide des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises coopératives agricoles

1ère édition (Mars 2021)



Observatoire ANR de la gouvernance des coopératives agricoles

5<sup>ème</sup> édition (Juin 2021)

D'autres publications HCCA sont disponibles sur le site :

www.hcca.coop

